

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 8 juin 2022

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLEST, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : D. GOINEAU a donné pouvoir à I. ZOUBAIRI.  
A. BITEAUD a donné pouvoir à J. DEBORDE.  
V. MERCIER a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU.  
J.-C. CHATAIGNER a donné pouvoir à B. VINCENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : B. VINCENT

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - Présents : 19 - Votants : 23

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
2. *Adoption du compte-rendu de la séance du 19 Mai 2022*
3. *Administration générale*
  - *Changement provisoire du lieu de réunion du Conseil Municipal*
  - *Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022*
4. *Finances*
  - *Subvention à l'association Familles Rurales – Transport scolaire*
5. *Marchés publics*
  - *Travaux de grosses réparations de voirie*
  - *Désignation du maître d'œuvre dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension de la mairie de Bournezeau*
  - *Location de modulaires pour la mairie*
  - *Location de modulaires pour la bibliothèque*
6. *Réseaux*
  - *Redevances au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022*
  - *Convention portant servitude de passage de canalisations de distribution publique de gaz*
  - *Effacement de réseaux rue de la Doulaye*
  - *Effacement de réseaux et rénovation éclairage rue de la Gare*
7. *Questions diverses*

### 1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
13/05/2022	DM/2022.44	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 6 cité de la Fenêtre (ZM 402)
23/05/2022	DM/2022.45	Demandes de subventions pour l'Aménagement de sécurité et réalisation de liaisons douces rue de la Doulaye – mobilités durables	Coût estimatif des travaux : 295 086 € HT Total des subventions demandées : 80 820,64 € Reste à la charge de la Commune : 214 265,36 €
25/05/2022	DM/2022.46	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Doulaye - avenant n° 1	Montant : 17 970,74 € SAS CDC CONSEILS (44270 Machecoul St Même)

## 2. Adoption du compte-rendu de la séance du 19 Mai 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

## 3. Administration générale

### ✓ Changement provisoire du lieu de réunion du Conseil Municipal

**Vu** l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'indisponibilité de la salle du Mitan pour la tenue du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 ;

**Considérant** que la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet aussi d'assurer la publicité de la séance ;

Mme le Maire indique qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, les séances du Conseil Municipal doivent se tenir à la mairie de la Commune ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Néanmoins, la jurisprudence admet que, ponctuellement, le Conseil Municipal se réunisse ailleurs en cas de circonstances exceptionnelles.

*[20h09 : arrivée de Daniel CHARNEAU.]*

La salle du Mitan étant indisponible pour la séance du 5 juillet 2022, il est proposé aux conseillers municipaux de délocaliser la séance du Conseil Municipal à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais pour la prochaine séance prévue le mardi 5 juillet 2022.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la tenue de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais ;
- De charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### ✓ Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022

**Vu** la délibération n°21.087 du Conseil Municipal du 8 juin 2021 relatif à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ; Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Pour réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale des Pays de la Loire, sise à ANGERS (Maine-et-Loire) propose une adhésion d'un montant de 230 € pour les Communes dont la population est comprise entre 3 000 et 5 000 habitants.

Il vous est donc proposé de renouveler l'adhésion pour 2022 à la Fondation.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De renouveler l'adhésion en 2022 à la Fondation du Patrimoine, délégation régionale des Pays de la Loire pour un montant de 230 €.
- De charger Madame le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cet effet.

## 4. Finances

### ✓ Subvention à l'association Familles Rurales – Transport scolaire

**Vu** la délibération n° 21.065 du 13 avril 2021 décidant de reprendre le rôle d'Autorité Organisatrice de second rang pour la Région afin d'assurer la gestion des circuits primaires à la place de l'association Familles Rurales de Bournezeau suite à l'arrêt de son activité pour le transport scolaire.

**Vu** la délibération n° 22.059 du 22 mars 2022 accordant les subventions aux associations (hors scolaires) au titre de l'année 2022 ;

**Considérant** que l'association Familles Rurales positionne un agent pour exercer les fonctions d'accompagnateur de transport scolaire auprès des enfants de l'école primaire Saint André ;

**Considérant** que la Commune participe à la prise en charge du coût correspondant à la rémunération de l'agent, estimé pour l'année scolaire 2021-2022 à 572.26 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention à l'association Familles Rurales, d'un montant de 572.26 € dans le cadre de l'activité « transport scolaire ».

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention à l'association Familles Rurales, à hauteur de 572.26 € ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 5. Marchés publics

### ✓ Travaux de grosses réparations de voirie

**Vu** le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 (avis de publicité sur la plateforme Marchés Sécurisés et au BOAMP le 19 février 2019, Ouest France le 1er mars 2019) ;

**Vu** la délibération n°19.50 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 attribuant notamment le lot n°2 – travaux de PATA à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, sans minimum et pour un montant maximum annuel de 30.000 € HT ;

**Vu** la délibération n°20.015 du Conseil Municipal du 12 février 2020 précisant que le marché pouvait être reconduit 3 fois de manière expresse et pour des périodes équivalentes à un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans ;

**Vu** l'article R.2194-5 et R.3135-5 du code de la commande publique permettant de recourir à des modifications des contrats rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait prévoir lorsque le contrat a été passé ;

**Vu** la circulaire du 30 mars 2022 du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

**Considérant** que les prix du PATA sont directement impactés par la hausse du prix du pétrole ;

**Considérant** la clause de révision des prix applicable au lot 2 PATA de ce marché de voirie ;

**Considérant** le montant du prix révisé de 624€ HT ;

**Considérant** la demande de l'entreprise EIFFAGE pour le lot 2 PATA de prendre une partie de la hausse du prix en fixant le montant de l'indemnisation par la Commune à 256 € HT la tonne pour une réalisation des travaux en juin 2022 ;

Mme le Maire propose d'accepter la demande d'EIFFAGE compte tenu du contexte économique qui ne pouvait pas être prévu et de passer l'avenant correspondant.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'accepter la modification du marché pour la fixation du prix du PATA à 880 € HT la tonne dont 256 € HT d'indemnité ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant au marché pour le lot 2 avec l'entreprise EIFFAGE ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cet effet.

### ✓ Désignation du maître d'œuvre dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension de la mairie de Bournezeau

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2122-6, R2162-15 et R2162-16 à R2162-24 ;

**Vu** la délibération n°20.082 du 30 juin 2020 procédant à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

**Vu** l'article R2162-24 du code de la commande publique précisant que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;

**Vu** la délibération n°22.005 du Conseil Municipal du 11 janvier 2022 composant le jury de concours chargé de formuler un avis sur les candidatures et prestations remises par les candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension de la mairie de Bournezeau ;

**Considérant** la sélection du jury de concours du 13 janvier 2022 retenant le classement ci-après :

- THE ARCHITECTE (44)
- BEAUDOIN & ENGEL (79)
- AM ARCHITECTURE (44)

**Considérant** l'avis du jury du 6 mai 2022 retenant à la majorité le projet A, et après levée de l'anonymat, projet relevant de THE ARCHITECTE (44) ;

**Considérant** le contrat de Maîtrise d'œuvre établi après négociation ;

**Considérant** que à la suite de la décision de l'assemblée délibérante d'attribuer le marché à l'équipe de maîtrise d'œuvre classée 1<sup>er</sup> du concours, les autres candidats seront informés de cette décision par voie dématérialisée avec accusé réception et la prime de 8000 € HT qui leur a été accordée leur sera versée ;

Considérant la nécessité d'autoriser le représentant du maître d'ouvrage à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération (autorisation d'occupation du sol et autorisations diverses.) à la suite de la signature du marché de Maîtrise d'œuvre afin de respecter les délais convenus dans le contrat.

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires du projet de THE ARCHITECTE et propose de retenir cette entreprise comme mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire (le forfait étant rendu définitif lors de la validation de l'avant-projet définitif) de 232 682 € HT soit 13,47% du montant des travaux estimé à 1 727 000 € HT (217 082 € HT en mission de base, DIA pour 5 400 € HT, EXE partielle DQE pour 4 700 € HT, EXE partielle plans fluides pour 5 500 € HT).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité : Abstentions : 4.**

- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension de la mairie de Bournezeau avec THE ARCHITECTE (44) pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 232 682 € HT soit 13,47% du montant des travaux estimé à 1 727 000 € HT (217 082 € HT en mission de base, DIA pour 5 400 € HT, EXE partielle DQE pour 4 700 € HT, EXE partielle plans fluides pour 5 500 € HT) ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cet effet.
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation/extension de la mairie de Bournezeau
- D'autoriser Mme le Maire à mandater la prime de 8 000 € HT à chaque candidat admis à concourir et évincé.

#### ✓ Location de modulaires pour la mairie

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le projet de réhabilitation et extensions de la mairie qui nécessitera le déménagement temporaire des services pendant une durée de 18 mois ;

Considérant que la location de modulaires apparaît adaptée pour la durée des travaux ;

Considérant que l'offre de BATILOC est la plus avantageuse économiquement ;

Mme le Maire propose de retenir l'offre de BATILOC (59536 WAVRIN) pour une location de 18 mois en structure modulaire. La location est envisagée à partir du mois de mars 2023 et s'élève pour une durée de 18 mois à 35 805,17 € HT. Cette date peut être modifiée en fonction de l'avancement de la phase études du maître d'œuvre. Le contrat de location ne commencerait qu'à l'emménagement des services.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location de modulaires pour une durée de 18 mois pour un montant de 35 805,17 € HT avec BATILOC (59536 WAVRIN) ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cet effet ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération (autorisation d'occupation du sol et autorisations diverses).

#### ✓ Location de modulaires pour la bibliothèque

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le projet de réhabilitation et extensions de la mairie qui nécessitera le déménagement temporaire de la bibliothèque pendant une durée de 48 mois ;

Considérant que la location de modulaires apparaît adaptée pour la durée des travaux ;

Considérant que l'offre de BATILOC est la plus avantageuse économiquement ;

Mme le Maire propose de retenir l'offre de BATILOC (59536 WAVRIN) pour une location de 48 mois en structure modulaire. La location est envisagée à partir du mois de mars 2023 et s'élève pour une durée de 48 mois à 60 762,17 € HT. Cette date peut être modifiée en fonction de l'avancement de la phase études du maître d'œuvre. Le contrat de location ne commencerait qu'à l'emménagement effectif des services.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location de modulaires pour une durée de 48 mois pour un montant de 60 762,17 € HT avec BATILOC (59536 WAVRIN) ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cet effet ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération (autorisation d'occupation du sol et autorisations diverses).

## 6. Réseaux

### ✓ Redevances au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L2333-86 ;

**Vu** le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

**Vu** la délibération 07.156 du 26 octobre 2007 relative au montant de la redevance d'occupation public par les ouvrages de distribution du gaz ;

#### 1. Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 (application du décret n°2007-606) – RODP

Longueur de canalisation à prendre en compte : 9484 m

Taux retenu : 0,035 €/m

Taux de revalorisation : 1,31

$$\text{RODP 2022} = (0,035 \times 9\,484 + 100) \times 1,31 = 566 \text{ €}$$

#### 2. Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 (application du décret n°2015-334) – ROPDP

Longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 682 m

Taux retenu : 0,35 €/m

Taux de revalorisation : 1,12

$$\text{ROPDP 2022} = 0,35 \times 682 \times 1,12 = 267 \text{ €}$$

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323 du budget principal.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz telle que détaillée précédemment, soit un total de 833 €.

### ✓ Convention portant servitude de passage de canalisations de distribution publique de gaz

**Considérant** que dans le cadre de la desserte publique en réseau de gaz naturel, des travaux nécessitent une autorisation d'implantation d'une canalisation de gaz sur le chemin rural des Mousses Noires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la signature de la convention correspondante avec GRDF ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention portant servitude de passage de canalisations de distribution publique de gaz et jointe à la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### ✓ Effacement de réseaux rue de la Doulaye

**Vu** la délibération n°21.067 du Conseil Municipal du 13 avril 2021 et relative :

- à la validation du projet d'effacement de réseaux et de l'éclairage de la rue de la Doulaye
- à l'approbation du plan de financement incluant la participation de la Commune à hauteur de 36 760 € ;

**Vu** la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseaux rue de la Doulaye ;

**Considérant** que des modifications ont été apportées aux travaux de la rue de la Doulaye (modification d'éclairage public et d'implantation de coffrets) ;

**Considérant** que ces modifications génèrent des moins-values pour la participation communale à hauteur de - 5 895 € pour le réseau électrique ;

**Considérant** qu'il y a lieu dès lors d'adopter l'avenant à la convention initiale ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention d'effacement de réseaux rue de la Doulaye et joint à la présente délibération.

## ✓ Effacement de réseaux et rénovation éclairage rue de la Gare

Vu la délibération n°20.139 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 et relative :

- à la validation des projets d'effacement de réseaux et de l'éclairage des rues de la Gare, du Docteur Bastard, des Sables et de l'Armistice
- à l'approbation du plan de financement incluant la participation de la Commune à hauteur de 109 894 € pour la rue de la Gare, 90 618 € pour la rue du Docteur Bastard, 79 297 € pour les rues des Sables et de l'Armistice, soit un total de 279 809 € pour l'ensemble de ces rues ;

Vu la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage rue de la Gare ;

Vu la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseaux rue de la Gare ;

Considérant que des modifications ont été apportées aux travaux de la rue de la Gare (suppression d'armoires, modification d'éclairage public et d'implantation de coffrets) ;

Considérant que ces modifications génèrent des moins-values pour la participation communale à hauteur de - 735 € HT pour l'éclairage et - 1728 € pour le réseau électrique ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'adopter les avenants aux conventions initiales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à signer les avenants aux conventions d'effacement de réseaux et rénovation d'éclairage rue de la Gare et joints à la présente délibération.

## 7. Questions diverses

Sans objet.

Fin de la séance : 21 H 16

Affiché le : **20 JUN 2022**

Le Maire,  
Louisette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,  
Bernadette VINCENT